

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de la société EUROVIA en date du 05 mai 2011, reçue le 06 mai 2011 à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service DR-DICT,
- VU la DICT n°257-11 -78191,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des piétons et des usagers de la route à l'occasion de la chaussée et des trottoirs rue de la Brigade à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 23 mai 2011 et pour une durée estimée à 4 semaines et sous réserve des conditions climatiques, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue de la Brigade.

Article 2 – La route sera barrée et seuls les riverains auront accès. L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 3 – L'entreprise EUROVIA prendra toutes les dispositions utiles nécessaires et pour assurer en permanence, la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET